

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Mélanie GALY, Alain GAUDON, Alain LEZAT.

Ont donné pouvoir : Alain LEZAT à Christine LOUBAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine LOUBAT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 06/12/2023.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
 - Point 8 : Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

2024-001 PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes au titre du transfert de la compétence « voirie ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ayant approuvé la démarche de redéfinition des attributions de compensation voirie indexées sur des critères objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminées par le département en vigueur jusqu'à ce jour,

Vu l'accord du département pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie « communautaire », notifié par correspondance de son Président du 03 novembre 2023,
Vu les conclusions de la CLECT du 29 novembre proposant la définition de nouveaux transferts de charges « voirie »,

Considérant la possibilité et l'intérêt d'affecter 50% du nouveau transfert de charges sur l'investissement, via une attribution de compensation négative dite « AC investissement »,

Considérant que l'impact de ces nouveaux transferts pourraient générer les attributions de compensation ci-après (montants ne prenant pas en compte la facturation des services communs) :

	AC Fonctionnement
Bellegarde	-9 746,25
Belleserre	7 431,37
Bretx	16 239,98
Brignemont	73 238,74
Cabanac-Séguenville	7 762,94
Cadours	246 603,50
Caubiac	59 971,63
Cox	64 795,16
Daux	64 769,07
Drudas	9 597,01
Garac	-4 337,95
Grenade	943 131,42
Lagraulet-Saint-Nicolas	14 338,34
Laréole	31 652,76
Larra	8 006,80
Launac	85 464,14
Le Burgaud	7 698,55
Le Castéra	45 434,86
Le Grès	72 524,30
Menville	-416,25
Merville	386 285,69
Montaigut-sur-Save	42 245,09
Ondes	191 896,43
Pelleport	36 427,24
Puysegur	24 302,20
Saint Cézert	3 254,03
Saint Paul	14 300,80
Thil	20 881,89
Vignaux	5 644,28
	2 469 397,71

	AC Investissement
Bellegarde	-4 962,25
Belleserre	-1 427,63
Bretx	-5 757,62
Brignemont	-8 801,27
Cabanac-Séguenville	-5 973,07
Cadours	-10 969,50
Caubiac	-3 855,38
Cox	-3 561,84
Daux	-18 086,97
Drudas	-3 427,99
Garac	-2 834,95
Grenade	-70 909,29
Lagraulet-Saint-Nicolas	-3 514,66
Laréole	-5 775,25
Larra	-14 150,71
Launac	-11 505,25
Le Burgaud	-11 137,09
Le Castéra	-8 671,15
Le Grès	-3 134,71
Menville	-4 281,25
Merville	-35 798,50
Montaigut-sur-Save	-11 151,60
Ondes	-5 695,03
Pelleport	-6 557,77
Puysegur	-1 948,80
Saint Cézert	-5 557,98
Saint Paul	-11 483,20
Thil	-7 681,63
Vignaux	-2 887,72
	-291 499,99

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'approuver à l'unanimité les révisions libres des Attributions de Compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.

Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que les attributions de compensation voirie ont été redéfinies et sont indexées sur des critères plus objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminés par le département. Le département a donné son accord pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie « communautaire

2024-002 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE EET DES COTEAUX DE CADOURS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 20 septembre 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours modifiant les statuts suite au transfert de la trésorerie de Fronton à Grenade.

La Préfecture précise que les mentions obligatoires inscrites dans les statuts sont prévues à l'article L.5211-5-1 du CGCT. Cet article ne mentionne pas la désignation du comptable public dans les statuts. En effet, si le comptable public est désigné dans les statuts, les statuts doivent être modifiés en cas de changement de trésorerie.

Dans le cas d'espèce, l'article 14 des statuts faisant référence à la trésorerie a été supprimé par délibération du 20 septembre 2022.

La commune de Launac a été saisie le 21 décembre 2023 pour se prononcer sur cette modification de statuts et dispose d'un délai de 3 mois.

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'approuver la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la suppression de l'article 14 faisant référence à la trésorerie.

Pierre Barthès présente le sujet et explique qu'il convient de supprimer l'article faisant référence à la trésorerie puisqu'il n'est pas obligatoire dans le code générales collectivités territoriales.

2024-003 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 18.12.2014 entre le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG) et la commune de Launac dont le but était d'accompagner les collectivités dans l'évaluation et la gestion des risques professionnels.

Cette convention est arrivée à échéance au 31.12.2023.

Afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement règlementaire en termes de définition du service et de références textuelles ainsi que des conditions financières de recours applicables à compter du

1^{er} janvier 2024, il est proposé aux collectivités adhérentes une nouvelle convention qui sera effective du

1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Les missions sont assurées par des consultants en prévention et conditions de travail, choisi pour leurs compétences en la matière et assureront les missions suivantes :

- Le conseil technique et juridique
- Le développement de la culture de la prévention
- L'expertise auprès des Comités Sociaux Territoriaux (CST) ou des formations spécialisées qui en sont issues
- L'assistance au médecin dans ses actions sur le milieu du travail.

L'adhésion est soumise à une participation financière fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n° 2023-298 du 12 juillet 2023 :

Affiliés et adhérents à l'ensemble des missions article L 452-39 du CGFP

Tarif au forfait :

- Adhésion au seul service prévention et conditions de travail : 18 €/agent/an
- Adhésion conjointe aux services prévention et conditions de travail et assurance statutaire ou médecine préventive : 14 €/agent/an
- Adhésion conjointe aux services prévention et conditions de travail, assurance statutaire et médecine préventive ou structure d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 10 €/agent/an

Tarif à la prestation

- 265 €/demi-journée ou 525 €/journée

Formation

- 565 €/jour et par intervenant

Non affiliés :

Tarif au forfait :

- Adhésion au seul service prévention et conditions de travail : 19 €/agent/an
- Adhésion conjointe aux services prévention et conditions de travail et assurance statutaire ou médecine préventive : 15 €/agent/an
- Adhésion conjointe aux services prévention et conditions de travail, assurance statutaire et médecine préventive ou structure d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 11 €/agent/an

Tarif à la prestation

- 360 €/demi-journée ou 670 €/journée

Formation

- 670 €/jour et par intervenant

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'adhérer au service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- De participer au fonctionnement du service :
forfaitairement : - Le montant de la participation sera de 14 € par agent et par an du fait que la collectivité adhère déjà aux services prévention et conditions de travail et assurance statutaire ou médecine préventive
- D'autoriser le Maire à signer la convention et inscrire la dépense au Budget Primitif 2024.

Christine Loubat présente le sujet et explique que la commune de Launac étant affiliée au centre de gestion avec une adhésion conjointe aux services prévention et conditions de travail et médecine préventive permettra à la commune de payer 14 € par agent et par an.

Véronique Fargues demande en quoi consiste ce service

Christine Loubat répond que ce service aide à prévenir les risques d'accident sur le lieu de travail et apporte des conseils à la collectivité sur le suivi des agents

Paulo Fonseca demande si l'agent peut saisir directement ce service

Christine Loubat répond que ce service donne des conseils à la collectivité.

2024-004 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI CCOMPETENCE PROPOSE PAR FRANCE TRAVAIL

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat de 40 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire modulable entre 20 heures et 26 heures. Cette aide forfaitaire versée mensuellement est fixée par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est au moins égale à 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : exercer les missions de direction au Service Municipal d'Animation Jeunesse les mercredis et les vacances scolaires, d'agent polyvalent pour aider le service restauration et accomplir des tâches ménagères.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération sur la base du SMIC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité

- De créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : exercer les missions de direction au Service Municipal d'Animation Jeunesse les mercredis et les vacances scolaires, d'agent polyvalent pour aider le service restauration et accomplir des tâches ménagères.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération sur la base du SMIC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail ci-annexée ainsi que le contrat à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Nicolas ALARCCON présente le sujet et explique que ce contrat permet à l'agent recruté de se former.

2024-005 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités.

Il propose de créer des postes pour besoin saisonnier d'une durée maximum de 6 mois et pour accroissement d'activité d'une durée maximum de 12 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES	:	8
ADJOINTS d'ANIMATION	:	8
ATSEM	:	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	:	3
MEDECINS GENERALISTES	:	2

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité**

- De créer des emplois d'agents contractuels non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités comme défini ci-dessus.
- Cette délibération est valable 12 mois.
- Il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christine Loubat présente le sujet

2024-006 RENOUELEMENT CONVENTION D'ACCUEIL AU CLSH POUR LES COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention a été signée le 20.01.2017 avec les communes souhaitant bénéficier des services de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Launac et ce, aux mêmes tarifs que les enfants domiciliés à Launac. Afin de prendre en compte les évolutions et l'augmentation du coût du service, il convient de renouveler cette convention. Cette convention a pour but de définir les conditions d'accueil par l'ALSH de la commune de Launac des enfants résidant sur les communes adhérentes durant les temps périscolaires et extrascolaires, soit les mercredis et les vacances scolaires.

La participation financière des familles et de la commune adhérente se fera de la façon suivante :
Pour les familles : elles bénéficieront des tarifs des services scolaires « habitant ou scolarisé au sein de la commune de Launac », établis en fonction du Quotient Familial selon la délibération en vigueur.

Pour les communes adhérentes : la commune adhérente aura à verser à la commune de Launac une participation par enfant de :
25€ par journée réservée
16€ par demi-journée réservée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- De renouveler la convention entre la commune de Launac et les communes souhaitant bénéficier des services de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Launac,
- D'accepter les conditions financières fixées dans la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
- De charger Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet et explique qu'un travail a été réalisé en partenariat avec le SIVS de Cadours afin que les tarifs soient équivalents entre les 2 structures

2024-007 AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2023, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 801 100.00 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024, sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

chapitre 20	2023	RAR 2023	ouverture du 1/4
203 : frais d'étude recherche et développement	49 765.00 €	29 178.60 €	5 146.60 €
2051 : concessions, droits similaires	3 500.00 €	0,00 €	875.00 €
TOTAL	53 265.00 €	29 178.60 €	6 021.60 €

chapitre 21	2023	RAR 2023	ouverture du 1/4
2131 : constructions bâtiments publics	37 397.40 €	3 455.00 €	8 485.60 €
2158 : autres installations, matériels et outillages	3 000.00 €		750.00 €
2183 : matériel informatique	3 500.00 €		875.00 €
2184 : matériel de bureau et mobilier	7 900.00 €		1 975.00 €
2188 : autres immo corporelles	1 500.00 €		375.00 €
TOTAL	86 297.40 €	3 455.00 €	20 710.60 €

chapitre 23	2023	RAR 2023	ouverture du 1/4
231 : immo en cours de construction	592 157.60 €	283 084.33 €	77 268.32 €
TOTAL	592 157.60 €	283 084.33 €	77 268.32 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2024.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout ce qui concerne ce dossier.

Christine Loubat présente le sujet et détaille les montants par chapitre et article.

2024-007 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE DE LAUNAC

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception des trajets internes au ressort territorial de TISSEO. A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle, n'est plus obligatoire à compter de 1 enfant mais à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises. La Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement, la commune, le groupement ou la communauté de communes conservant la

responsabilité du recrutement ou de la désignation des accompagnateurs. Ces derniers peuvent être bénévoles.

En vertu du partage des responsabilités entre les divers niveaux de collectivité sur la globalité du cheminement de l'élève, de son domicile à l'établissement et dans un souci d'efficacité et de confortation de l'emploi local, il est proposé de mettre en œuvre un accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat.

Il convient donc de désigner un(e) accompagnateur(trice) pour le service qui dessert l'école maternelle : service n° S7325 où 5 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2023-2024.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- -De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Launac.
- De désigner une accompagnatrice pour le service n° S7325
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Séance levée à 21h05

EMARGEMENTS

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2024-001	7	6	Procédure de révision libre des Attributions de Compensations Transfert de la compétence voirie
2024-002	9	1	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l’Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours
2024-003	1	3	Convention d’adhésion au service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail
2024-004	4.2	1.4	Création d’un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence proposé par France Travail
2024-005	4.2	1.4	Recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnels
2024-006	7	10	Renouvellement de la convention d’accueil au CLSH pour les communes adhérentes
2024-007	7	1	Autorisation d’ouverture anticipée des crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2024
2024-008	9	3	Convention de partenariat relative à l’organisation de l’accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Launac.

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	